

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13/02/2023 à 20 h 30**

Convocation du 09/02/2023

Ouverture de la séance à 20 heures 35 minutes.

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>10</i>
<i>Conseillers absents</i>	<i>00</i>
<i>Conseillers absents excusés</i>	<i>01</i>
<i>Procuration</i>	<i>01</i>

Mr le Maire fait l'appel

**Membres présents :** Mmes et Mrs PELLERIN Laurent, AUREJAC Christophe, GERAUD Sandrine, BIGEAT Arnaud, RAFFAILLAC Georgette, NAVALON Mathias, LEYMARIE Robert, PICHON Yvon, BOTERF Isabelle, LACOMBE Daniel.

**Absents excusés :** Mr DELGOULET Cyril

**Procurations :** Mr DELGOULET Cyril à Mr PELLERIN Laurent

**Secrétaire de Séance :** Mr Yvon PICHON

**Ordre du Jour :**

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du CM en date du 19/12/2022.
- 3- Délibération remboursement frais centre aéré (subvention)
- 4- Délibération convention avec le centre de loisirs ALSH Léo Lagrange.
- 5- Délibération modification des horaires d'éclairage public.
- 6- Délibération convention pour l'adressage avec l'ATD 24.
- 7- Délibérations : demande de subvention travaux de voirie 2023 et amortissement de ces travaux en comptabilité M14.
- 8- Délibération annulant le projet de réhabilitation d'un logement au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment communal (CD 24).
- 9- Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire.
- 10- Questions diverses.

1) **Désignation du secrétaire de séance :**

Mr Yvon PICHON

2) **Approbation du procès-verbal de la réunion du CM en date du 19/12/2022.**

Le Conseil valide le PV

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et est signé par le Maire et le secrétaire

3) **Délibération attribution de subventions pour les enfants fréquentant le centre aéré.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que plusieurs demandes de subventions à titre privé ont été faites.

- Deux demandes pour des enfants fréquentant le centre aéré :

Famille MAURIACOU

Famille DUBREUIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** l'attribution de toutes les subventions.

Vote : Unanimité

4) **Délibération convention avec le centre de loisirs ALSH Léo Lagrange.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26/07/2021 numéro LP 2021/030 qui a décidé de prendre en charge la participation des familles domiciliées à Villac 24120 et qui mettent leurs enfants au centre aéré Léo Lagrange à Terrasson Lavilledieu et Badefols d'Ans. Il précise que la complexité pour le remboursement aux parents est assez lourde. En conséquence, il propose donc qu'une convention soit signée entre le centre de loisirs Léo Lagrange et La commune de VILLAC à compter du 13/02/2023.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention pour le remboursement des frais du centre aéré Léo Lagrange ALSH pour les enfants domiciliés à Villac et qui le fréquentent à compter du 13/02/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention en précisant que le centre aéré facturera à la commune les dépenses afférentes à cette décision.

Vote : Unanimité

5) **Délibération modification des horaires d'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- 

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
- Monsieur le Président Département de la Dordogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Terrasson Lavilledieu,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDE 24.

Vote : Unanimité

6) **Délibération convention pour l'adressage avec l'ATD 24.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Adressage est obligatoire. Il propose au conseil d'entamer la procédure d'adressage et précise que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) assiste les collectivités en proposant une convention « assistance adressage ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Décide de procéder à l'adressage sur la commune de VILLAC 24120. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention assistance adressage avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Vote : Unanimité

7) **Délibérations : demande de subvention travaux de voirie 2023 et amortissement de ces travaux en comptabilité M14.**

7-1) Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de solliciter une subvention au conseil départemental pour les travaux de voirie 2023 à hauteur de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal établit le plan de financement et sollicite une subvention du conseil départemental pour les travaux de voirie 2023 à hauteur de 15% du montant HT des travaux:

Total estimé des travaux	31.118,00 €
T.V.A 20%	6.223,60 €
<b>Total TTC</b>	<b>37.341,60 €</b>

<i>Intitulé</i>	<i>Taux subvention</i>	<i>Montant</i>
Conseil Départemental de la Dordogne	15 %	4.668,00 €
Fonds propres		32.673,60 €
<b>Total</b>		<b>37.341,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le plan de financement.
- **Adopte** le dossier technique et le coût de l'opération
- **Sollicite** la subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Vote : Unanimité

7-2) Monsieur le Maire informe le conseil qu'il n'y a pas de durée d'amortissement obligatoire pour la commune dont la strate démographique est inférieure à 35000 h. « 2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir : - les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, - les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ». Le conseil municipal en prend acte.

Vote : Unanimité

8) **Délibération annulant le projet de réhabilitation d'un logement au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment communal.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de réhabilitation d'un logement au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment communal existant. Ce projet avait fait l'objet d'une attribution de subvention par le Conseil Départemental de la Dordogne sous le numéro EX010057. Il précise que le projet n'a pas pu être réalisé pour des raisons indépendantes du Conseil et à cet égard, il doit être annulé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'annuler ce projet pour lequel une subvention N°EX010057 avait été attribuée par le Conseil Départemental de la Dordogne.  
Il charge Mr le Maire de notifier cette décision à l'organisme.

Vote : Unanimité

9) **Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire.**

Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, il informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises.

-001) Signature de l'avenant n° 2 au contrat de travaux pour l'enrochement du pont de l'andouyne, report du délai d'exécution au 15/10/2023.

-002) Augmentation loyer BORDAS Rosette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de + 13€ par mois.

-003) Signature du contrat de maintenance logiciel DELARCHIVES avec la société ADIC Informatique.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Vote : Unanimité

10) **Questions diverses.**

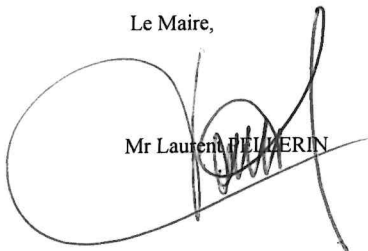
Des demandes de subventions ont été faites, elles seront étudiées au BP 2023.

Mr le Maire fait un point sur les divers courriers échangés avec le SMD3 (ordures ménagères).

Fin de la séance à 21 h 50

PV adopté à la séance du 06/03/2023

Le Maire,



Mr Laurent PELERIN



Le secrétaire de séance



Mr Yvon PICHON

